

## **A R R Ê T É M U N I C I P A L**

### **PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ LE 04 JUILLET 2019 AINSI QUE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE DU MOULIN DU BOURG**

La Maire de la Commune de MARZAN,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-19 relatif à l'enquête publique pour les Plans locaux d'Urbanisme,

**Vu** le Code du Patrimoine, notamment l'article L.620-31 relatif à l'enquête publique pour les Périmètres Délimités des Abords,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-8 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques,

**Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2006 ayant approuvé le Plan local d'Urbanisme, modifié le 12 mars 2010, modifié le 4 octobre 2012, révisé le 15 novembre 2012, modifié le 26 septembre 2013, et modifié le 25 mars 2015,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2016 prescrivant et fixant les modalités de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2018 validant l'inventaire bocager et le classement des haies,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2019 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du 4 novembre 2019 approuvant le recensement des zones humides,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2019 émettant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Moulin du Bourg,

**Vu** la décision n°E19000360/35 en date du 6 novembre 2019 du conseiller délégué du Président du Tribunal administratif de Rennes portant nomination d'une commissaire-enquêtrice,

**Vu** les pièces du dossier de PLU et du dossier de PDA soumis à enquête publique,

**Vu** les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté, et notamment les avis des Personnes Publiques Associées,

## **A R R Ê T É**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur la Commune de MARZAN du **vendredi 20 décembre 2019 à 08h30 au vendredi 20 janvier 2020 à 12h00** soit une durée de 32 jours consécutifs.

L'enquête porte sur le **projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 04 juillet 2019**. Le projet de PLU permet de définir un nouveau projet d'aménagement reposant sur les grands objectifs fixés dans la délibération de prescription de la révision générale du PLU du 3 novembre 2016.

Ainsi, les orientations principales du projet de PLU, traduites dans le PADD, sont les suivantes :

- Poursuivre des développements économiques et développer les activités touristiques.
- Conforter la centralité du cœur de bourg et garantir un cadre de vie de qualité.
- Protéger et mettre en valeur les hameaux, les paysages, le patrimoine et l'environnement.

Le projet s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, intégrant, notamment, les dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, et est compatible avec les dispositions supra-communales, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du territoire de la communauté de communes Arc Sud Bretagne.

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces suivantes :

- le projet de PLU (PADD, rapport de présentation, orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et plans graphiques) et ses annexes, tel qu'arrêté le 04 juillet 2019 par le Conseil municipal.
- les avis des Personnes Publiques Associées et consultées, y compris l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis...).

Il sera en outre procédé à une enquête publique conjointe à la première, **portant sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de monument historique** qui concerne le Moulin du Bourg. Ce projet a recueilli un avis favorable de la commune, par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2019.

Le dossier soumis à l'enquête comporte :

- le dossier de proposition de PDA soumis par Madame Claudie HERBAUT, historienne du patrimoine.
- les pièces administratives afférentes à la procédure.

**Article 2** : Madame Joanna LECLERCQ a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le Tribunal administratif de Rennes pour mener les enquêtes susvisées.

**Article 3** : Les dossiers soumis à enquête publique, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles pour chaque dossier, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, seront déposés à la Mairie de MARZAN, actuellement transférée à la Médiathèque « Espace Culturel Jean LE BOT » 6, rue de la gare 56130 MARZAN et seront consultables pendant toute la durée des enquêtes, du 20 décembre 2019 au 20 janvier 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Lundi, mercredi et samedi de 8h30 à 12h00
- Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser par écrit, avant la clôture des enquêtes (20 janvier 2020 à 12h00) à la Mairie à l'attention de :

Madame LECLERCQ, commissaire-enquêtrice  
Enquête publique du PLU /Enquête publique du PDA  
Mairie de MARZAN  
Médiathèque « Espace Culturel Jean LE BOT »  
6, rue de la gare 56130 MARZAN

Ces observations seront annexées au registre papier qui convient dès leur réception.

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles et consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.marzan.fr](http://www.marzan.fr) ainsi que depuis un poste informatique tenu à la disposition du public en mairie de MARZAN.

Des observations pourront également être formulées, pendant la durée des enquêtes et avant leur clôture (20 janvier 2020 à 12h00), à l'adresse email suivante : [mairie@marzan.fr](mailto:mairie@marzan.fr) , elles seront aussi annexées au registre papier qui convient.

Pour toute information ou demande de copies, aux frais du demandeur, de l'un des dossiers portés à enquête publique, il faudra s'adresser à la Mairie de MARZAN, Médiathèque « Espace Culturel Jean LE BOT » 6, rue de la gare 56130 MARZAN ou au 02 99 90 63 02

Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de MARZAN.

**Article 4** : Afin de recueillir les observations du public, la commissaire-enquêtrice assurera en outre des permanences pendant 5 demi-journées, à la mairie de MARZAN :

- vendredi 20 décembre 2019 de 8h30 à 12h00
- lundi 23 décembre 2019 de 8h30 à 12h00
- samedi 11 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- samedi 18 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- lundi 20 janvier 2020 de 8h30 à 12h00.

**Article 5** : A l'expiration du délai des enquêtes publiques prévues à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos et signés par la commissaire-enquêtrice.

Après la clôture des enquêtes publiques, la commissaire-enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable de l'autorité organisatrice des enquêtes et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin des enquêtes pour transmettre au Maire de la commune de MARZAN le dossier avec son rapport relatant le déroulement des enquêtes et faisant l'examen des observations, propositions et contre-propositions recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables concernant le projet de PLU arrêté d'une part, et concernant le projet de PDA d'autre part.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

**Article 6** : Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Les

personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article R134-32 du Code des relations entre le public et l'administration créé par le décret n°2015-1342.

**Article 7 :** Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

De même, Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PDA. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PDA en vue de cette approbation.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de chaque enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celles-ci et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes, dans les deux journaux suivants : Ouest-France et L'écho de la presqu'île guérandaise. Quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches en plusieurs lieux de la commune.

L'avis sera également en ligne sur le site de la commune : [www.marzan.fr](http://www.marzan.fr)

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête avant l'ouverture des enquêtes en ce qui concerne la première insertion et au cours des enquêtes pour la seconde insertion.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35 044 Rennes – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

**Article 10 :** Le Maire et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera adressée :

- au Préfet du Morbihan ;
- à la commissaire-enquêtrice.

A MARZAN, le 28 novembre 2019.

Le Maire,  
Denis LE RALLE

